

au moyen âge et dans les temps modernes,
d'abord sous la domination romaine et
puis sous l'empire des Musulmans.

Quel est aujourd'hui l'état de la
législation grecque, à ce sujet?

1.° La Grèce a-t-elle quelque loi spéciale
sur les fonctions de ceux qui reçoivent le
contrat?

2.° Connaissez-vous les officiers ou
fonctionnaires chargés d'un tel soin?

3.° Par qui et comment sont-ils institués?

4.° forment-ils entre eux une communauté
ou confrérie?

5.° Sont-ils soumis à des conditions
pour être admis à exercer? Leur fait-on
subir un examen? Aige-t-on d'eux des
garanties?

6.° La loi a-t-elle déterminé la forme
des actes, et quelle sous les formalités
prescrites?

7.° Les fonctionnaires qui instrumentent les
actes, reçoivent-ils des honoraires, et quel
en est le taux en général?

8.° Conservez-ils minute des conventions
passées devant eux? Que deviennent ces minutes
après la mort des fonctionnaires?

9.° Le Roi a-t-il auprès de lui quelque
une de ces officiers pour les actes de la chancellerie,
ou pour concourir aux soins de l'administration
publique? En existe-t-il auprès des principaux
magistrats, sous le titre de Secrétaires ou
d'autre dénomination?

10.° Jouissons-ils de quelque honneur, de
quelques prérogatives, soit durant leur exercice,
soit après avoir cessé leur fonction?

Il serait intéressant d'offrir au public
l'ancien documents relatifs à l'histoire ou
à la législation du notariat, tels qu'ordonnances,
règlements et autres actes de l'autorité
souveraine, contrats et autres pièces constatant
les conventions et les volontés des citoyens.

Il ne serait pas moins curieux d'ajouter
à ce recueil les lois et les actes de temps
modernes, notamment ce qui se rapporte
au gouvernement du Roi Othon.



Noter sur la législation du notariat en Grèce.

62

L'essai d'histoire et de jurisprudence sur le
notariat en Grèce, n'embrasse que les temps
anciens.

On a regardé comme certain que les lois
romaines exercèrent une influence absolue
dans ce pays, tant qu'il fut soumis à la
domination des conquérants qui le gouvernaient
par des préfets.

C'est un premier point qui devrait être bien
établi. Il importerait de savoir si, en effet,
le droit romain fut observé en Grèce depuis
la conquête complétée par les exploits de Sylla
jusqu'à la fin de la domination romaine,
sans laisser aux vaincus la faculté de suivre
leurs traditions et leurs coutumes.

Si les Grecs conservèrent, en partie, leurs
lois et leur usage, il faudrait signaler les
monuments que le temps a épargnés, ~~~~~
concernant les officiers ou fonctionnaires publics
(appelés notaires en France), qui avaient mission
de recevoir les conventions des citoyens.

Poursuivant l'ordre chronologique, l'histoire
devrait retracer le sort de cette institution en Grèce,